

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 26 juillet 2024

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 19/07/2024

Présents : 16

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 2

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Didier VORDY, Catherine SONZOGNI

Votants: 18

Pour: 18

Représentés: Mariette COMBES par Pierre MATHIEU, Jean-Louis LAFAURIE par Jean ARCAS

Contre: 0

Présents non votants :

Abstentions: 0

Excusés: Christian BIES, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Développement Durable et Transition Énergétique : convention d'accompagnement des projets d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiments publics

Suite à la délibération du Comité Syndical du 6 février 2023 validant l'« accompagnement des installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics », le Pays Haut Languedoc et Vignobles a lancé en juin 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des collectivités afin de recenser les besoins exprimés par les collectivités.

Cet AMI, construit en partenariat avec l'association EC'LR Occitanie, a permis d'identifier 36 demandes autour de 3 propositions d'accompagnement :

- Offre n°1 : Investir en propre pour de la revente totale
- Offre n°2 : Louer sa toiture à un tiers investisseur
- Offre n°3 : Investir en propre pour de l'autoconsommation.

Une première phase d'analyse de la faisabilité technique et financière a pu être menée par le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) afin d'affiner les besoins et permettre aux collectivités de se positionner. Ce sont plus d'une vingtaine de communes qui souhaitent poursuivre leur projet et bénéficier d'un accompagnement du service de CEP pour être conseillées et mener les différentes phases opérationnelles quant à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ainsi, une convention de partenariat est proposée afin d'établir les engagements réciproques des deux parties à travers le déploiement de différentes missions qui pourront être délivrées par le service de CEP pour accompagner les étapes suivantes :

- Demande d'autorisation de travaux
- Recherche de financements
- Réalisation d'une étude structure et du contrôle technique afférent
- Constitution du dossier de consultation des entreprises et analyse des offres
- Demande de raccordement et de contractualisation ENEDIS

- Suivi de production au fil du temps.

Les communes souhaitant confirmer leur engagement devront délibérer en spécifiant notamment la réalisation ou non d'une étude structure et du contrôle technique afférent compte tenu des obligations liées à la catégorie d'ERP du bâtiment ou de la volonté des communes. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles peut faire office de « regroupueur » pour financer une partie de ces opérations dans le cadre d'un dossier sur le Fonds Leader si le seuil de dépenses éligibles est atteint par la mutualisation des demandes et sous réserve de l'obtention d'un cofinancement.

Les missions décrites au sein de la convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'ouvrage (excepté pour l'étude structure et le contrôle technique si regroupement) ou de maîtrise d'œuvre. La collectivité conserve la totale maîtrise des décisions à prendre suite aux éventuels travaux et/ou actions qui pourraient lui être préconisés par le service de CEP du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention et, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la convention présentée
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 26 juillet 2024

Le Président,
Jean ARCAS

